

**La NEWSLETTER du CLUB-ECEF
Engagement Citoyen, Fraternel
Trois exigences :
Citoyenneté, Caractère laïque,
Fraternité
Numéro Douze - Novembre 2022**



A voir dans ce Numéro DOUZE

LES CHEMINS DU CLUB-ECEF

**DO TANK et THINK TANK
AU SERVICE L'UN DE L'AUTRE**

**RETOUR SUR
LE CARACTERE LAIQUE DE LA REPUBLIQUE ET
LE COMPORTEMENT LAIQUE DU CITOYEN**

TROIS ELEMENTS : Un texte réglementaire et Deux constats

**DO TANK et THINK TANK
AU SERVICE L'UN DE L'AUTRE**

Suivi, dès sa création par le CLUB-ECEF, le cheminement Think tank a abouti à la rédaction de l'ouvrage « République et Religions - Des valeurs communes pour une fraternité partagée » paru aux Editions Eyrolles en avril 2019.

Cet ouvrage fait le constat d'un haut niveau de convergence des valeurs des religions abrahamiques sur le plan du vécu avec celles que la République demande au citoyen de respecter. Il valide l'objectif de la mission que s'est donné le CLUB-ECEF, à savoir, contribuer à une meilleure intégration de chacun dans la Nation par une plus grande reconnaissance réciproque entre chacun et la Nation.

Cet ouvrage identifie trois exigences pour l'atteinte de cet objectif : l'exigence de citoyenneté, l'exigence du caractère laïque de la République, l'exigence de fraternité.

Ce constat et ces exigences ont conduit le CLUB-ECEF à considérer le cheminement du Do tank en commençant par en rechercher les outils.

Ce sont les propositions d'actions qu'il a identifiées et instruites pour exploiter le constat et répondre aux exigences à savoir :

- Amender les cérémonies d'accueil dans la citoyenneté (naturalisation) et de citoyenneté et de remise des cartes électorales dont l'instauration d'une cérémonie spécifique pour les mineurs nés en France de parents Etrangers, qui eux restent étrangers et dont la reconnaissance immédiate du nouveau Français par acquisition,
- Instaurer une cérémonie de création de la famille parentale et déployer le parrainage civil en vue d'une meilleure prise en compte des devoirs d'éducation ou coéducation (parents - établissements d'enseignement), notamment à la citoyenneté,
- Instaurer une cérémonie républicaine de rentrée scolaire au bénéfice de la coéducation,
- Déployer un enseignement du fait religieux au temps présent au bénéfice de l'acceptation de l'autre, et ce, sans remise en cause du caractère laïque de la République et du comportement laïque du citoyen.

Avec ces propositions d'outils le cheminement Do tank comprend deux voies :

La première pour les valider et les amender : établir des échanges avec des instances nationales (cabinets ministériels et autres) en charge des champs correspondants.

On peut citer à ce sujet les attributions du Secrétariat d'Etat chargé de la citoyenneté dont :

- favoriser l'exercice des droits et le respect des devoirs attachés à la citoyenneté
- participer à la définition de la politique d'accès à la citoyenneté,
- veiller au respect du principe de laïcité,
- préparer et mettre en œuvre les actions en matière de politique d'intégration des étrangers...
- plus son association, au ministère de l'éducation nationale, à la définition des actions pédagogiques en milieu scolaire sur l'ensemble de ses attributions,

ce qui a défini nos priorités d'échanges.

On peut aussi, à titre d'exemple et parce que le « principe de laïcité » se décline en moult interprétations par les citoyens, rappeler combien des évènements et constats de faits réels, produits ou établis par des instances nationales courant 2022, ont conforté le choix du CLUB-ECEF pour « le Caractère laïque de la République et le Comportement laïque du citoyen ». Le reste de cette newsletter y est consacré.

La deuxième voie c'est d'arriver aux plus vite à des mises en œuvre de ces propositions en y participant, également pour les confronter au réel et les amender. Ceci suppose des échanges avec des instances territoriales, en charge de ces champs d'actions (préfectures, mairies, établissements d'enseignement) et de les convaincre de s'engager dans des premières mises en œuvre.

Cette démarche est en cours avec ces instances ou associations d'instances. Des concrétisations sont attendues pour 2023.

LE CARACTERE LAIQUE DE LA REPUBLIQUE ET LE COMPORTEMENT LAIQUE DU CITOYEN

Un Plaidoyer du CLUB-ECEF PLUS TROIS ELEMENTS : Un texte réglementaire et deux constats

30 novembre 2022



LES ATTEINTES A LA LAICITE DANS LES

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

La nécessité de clarifier ce que recouvre le terme

« La laïcité »

Le ministre de l'Éducation Nationale, a déclaré, début octobre dernier, que **les signalements d'atteinte à la laïcité dans les établissements scolaires publics et sous contrat, étaient en augmentation.**

Sur le mois de septembre, 313 faits d'atteinte au principe de laïcité ont été recensés par les directeurs et les chefs d'établissement, dont la moitié dans six académies (Créteil, Toulouse, Nice, Versailles, Normandie, Paris). Majorité le sont dans des collèges et des lycées.

A noter que ce relevé mensuel est inédit. Il découle de la volonté du ministre de publier désormais un relevé mensuel. Précédemment, il était trimestriel : environ 600 atteintes identifiées au premier trimestre 2022, environ 900 au second trimestre. Ces chiffres confirment la tendance à l'augmentation des atteintes à la laïcité.

Ces atteintes à la laïcité sont déclarées via un formulaire en ligne « Atteinte à la laïcité » réservé à tous les personnels de l'Éducation Nationale. EDUSCOL précise « *Les personnels de l'Éducation Nationale se sentent parfois seuls face à une situation où ils pressentent que le principe de laïcité est remis en cause. Avec le formulaire en ligne « Atteinte à la laïcité », ils ont désormais la possibilité de faire part d'une situation dont ils ont été témoins ou d'une difficulté qu'ils rencontrent sur ce sujet qui est au cœur des fondements de l'école républicaine.* ».

Dans le détail, pour septembre, 54% des atteintes recensées le sont pour « port de signes et tenues » religieux, 8% des signalements concernent une suspicion de prosélytisme, 7% un refus d'activité scolaire, 7% une contestation d'enseignement, 7% des revendications communautaires, 5% des provocations verbales, 2% un refus des valeurs républicaines et 10% d'autres formes d'atteintes à la laïcité. Enfin 82% de ces atteintes à la laïcité émanent d'élèves, 8% viennent de personnels, 5% de parents d'élèves et 5% d'autres auteurs.

Le Ministre de l'Éducation Nationale y voit un effet des incitations sur les réseaux sociaux menées par des agitateurs professionnels « *Nous ne sommes pas naïfs vis-à-vis de ces influenceurs, qui ne veulent pas de bien aux élèves, à l'école et à la République (...) La République est plus forte que TikTok* », a déclaré le Ministre de l'Éducation Nationale, le 14 octobre, dans un interview du Journal Le Monde. Cette offensive menée sur internet pour, dans un premier temps, remettre en cause la loi du 15 mars 2004 traitant du port des signes d'appartenance religieuse, s'est transformée en une volonté de déstabiliser l'institution scolaire.

Pour le CLUB-ECEF, sans doute aurait-il fallu, d'une part, aller plus au fond en recherchant les causes liées, par exemples, au repli identitaire qui est la volonté de s'identifier à l'un des traits de son identité à concurrence des autres, au repli communautaire qui conduit à l'isolement au lieu de l'intégration à la Nation française, etc. D'autre part il faudrait, évoquer, explorer des solutions possibles, telle la mixité sociale...

Mais dans ces constats et déclarations, ce qui frappe le CLUB-ECEF, c'est que la laïcité est évoquée comme une vieille notion bien établie, bien connue. Or il n'en est rien et il nous semblerait nécessaire, dans un temps où chacun dispose de sa propre définition de la laïcité et la considère comme la bonne, de préciser ce qu'est « le principe de laïcité » (comme écrit dans la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République) afin de tendre vers une adhésion collective.

La définition actuelle dispose que la laïcité repose sur 3 principes : la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. Elle devrait être connue et partagée par tous. C'est justement une des missions de l'Éducation Nationale.

Le CLUB-ECEF, souhaiterait aller plus loin, et notamment pour plus de clarté, revenir à ce qui est actuellement à valeur constitutionnelle. (Le terme laïcité n'est pas contenu dans la Constitution de la 5ème République française ni dans aucune des précédentes) :

1° S'en tenir à la Constitution. La République française est constitutionnellement laïque depuis sa Constitution de 1946. Notamment elle dispose :

- « *le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance possède des droits*

inaliénables et sacrés »

- « Nul ne peut être lésé dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances »
- « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat »

Et s'y ajoute dans la Constitution de 1958

- « Elle (La France) assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religions. Elle respecte toutes les croyances »

A ces dispositions, s'ajoutent aussi celles de la loi du 29 juillet 1881 sur la Liberté de la presse, celles des lois de 1881 et 1882 sur l'école primaire gratuite, obligatoire et laïque et celles de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat. Ces lois sont à considérer comme des lois constitutionnelles car promulguées sous la 3ème République, qui elle ne dispose pas de Constitution.

Ainsi, au-delà de ces termes qui précisent ce qu'est la laïcité, **les dispositions constitutionnelles du caractère laïque de la République donne le devoir à tout citoyen de ne pas discriminer l'autre** et suppose, de par la Fraternité, un engagement de chaque citoyen à contribuer à ce que l'autre ne soit pas discriminé par qui ou quoi que ce soit.

2° Ainsi, c'est la composante supplémentaire que le CLUB-ECEF ajoute au caractère laïque de la République française : le comportement laïque du citoyen français. Outre son comportement envers l'autre, s'y ajoute le respect des instances d'autorité de la Nation et l'engagement à ne pas constituer d'instances intermédiaires ou communautaires d'autorité sur le citoyen.

Cette composante est à étendre aux étrangers résidant sur le territoire français.

Le CLUB-ECEF avait déjà exposé tous ces points dans son ouvrage d'avril 2019 « République et Religions - Des valeurs communes pour une fraternité partagée » édité par les Editions Eyrolles. Il est à signaler un début de réponse, concernant les pouvoirs publics, dans la Charte de la laïcité dans les services publics de décembre 2021, où 3 volets sont distingués : le caractère laïque de la République, le comportement laïque des agents, le comportement laïque des usagers.

Le CLUB-ECEF espère une prochaine définition de la « laïcité » ou du « principe de laïcité », par les pouvoirs publics, qui associerait caractère laïque de la République et comportement laïque du citoyen en société.

30 septembre 2022



(Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme) Rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

La nécessité de choisir Discrimination ? Tolérance ? Acceptation ?

La Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH), institution nationale de protection et promotion des droits de l'Homme en France, accréditée auprès des Nations Unies, a rédigé le 31ème rapport annuel, pour 2021, sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Le lundi 18 juillet 2022, le rapport a été remis à la Ministre déléguée auprès de la Première Ministre, chargée de l'Egalité entre les femmes et les hommes, la Diversité et l'Egalité des chances. Cette remise officielle a été suivie par une conférence de presse.

Le baromètre annuel de la Commission révèle que les Français continuent d'être globalement plus **tolérants**.

Cependant, le rapport souligne que certains groupes de population demeurent rejetés, victimes de violences et de discriminations :

- Les préjugés à l'égard des musulmans restent élevés. L'islam est une religion plutôt mal perçue, mais cependant dont la plupart des pratiques sont de plus en plus acceptées.
- Les personnes vivant dans des lieux de vie informels sont stigmatisées et vivent dans une grande précarité.
- Les Roms font l'objet d'un racisme banalisé.

1,2 millions de personnes seraient victimes chaque année d'au moins une atteinte à caractère raciste. Par ailleurs, il est inquiétant de constater un maintien du niveau élevé de la délinquance à caractère raciste. Malgré l'ampleur du phénomène, en 2020, aucune condamnation pénale n'a été prononcée du chef de « **discrimination** » !

Pour faire reculer ce constat, outre de resserrer les liens de confiance entre les minorités et les institutions de la République, la Commission recommande la mise en place effective de la plainte en ligne pour les victimes de discriminations. Ainsi sera renforcé l'usage des plaintes en ligne en y intégrant un item « **discrimination** » afin d'orienter de façon plus efficace les investigations.

La Commission recommande aussi aux pouvoirs publics, et en premier lieu à la DILCRAH, de se saisir véritablement de la problématique des discriminations dans le monde du travail.

Enfin le rapport insiste, outre ses préconisations de nouveaux dispositifs pour lutter plus efficacement contre la haine en ligne, sur la nécessité de mieux sensibiliser les Français pour combattre les préjugés parfois inconscients et pour prévenir les discriminations. Elle propose la valorisation de la « culture du débat » promue dans le cadre de **l'enseignement moral et civique** et de généraliser **l'éducation aux médias et à l'information (EMI)**.

Pour terminer, la Commission estime indispensable de **former le personnel éducatif** et de mettre à disposition des outils facilement mobilisables pour éduquer les élèves à un usage civique des outils numériques.

Pour le CLUB-ECEF, dans ce rapport, l'objectif apparaît donc clairement être la diminution des discriminations voire leur élimination. Il approuve pleinement le renforcement prévu de l'usage des plaintes en ligne en y intégrant un item « **discrimination** ».

Il est rappelé qu'en terme de discrimination, le CLUB-ECEF écrivait dans sa charte dès son origine qu'il s'était donné comme mission de « contribuer à une meilleure intégration de chacun dans la nation par une plus grande reconnaissance réciproque entre la Nation et chacun, quelles que soient son origine, sa culture, sa religion ou autre mode de pensée, tant qu'ils ne s'opposent pas à la République ».

Pour s'assurer que cet objectif était réaliste et pourrait aller jusqu'à l'acceptation réciproque entre chacun et la Nation, c'est-à-dire l'élimination des discriminations, le CLUB-ECEF s'est d'abord concentré sur l'analyse du niveau de convergence des valeurs des religions abrahamiques avec les valeurs de la République sur le plan du « vécu » (voir rubrique suivante). Son constat est un haut niveau de convergence traduit dans son ouvrage « REPUBLIQUE et RELIGIONS - des valeurs communes pour une fraternité partagée ».

Cet ouvrage, avec ce constat, constitue de fait un élément d'éducation à l'acceptation de l'autre et aussi pourrait être exploité par les médias.

Partant de ce constat, le CLUB-ECEF a développé des propositions d'actions, qui toutes participent à l'éducation à la citoyenneté :

- Que ce soit dans l'amendement des cérémonies de naturalisation et de citoyenneté, dont la création d'une cérémonie spécifique pour les mineurs nés en France de parents étrangers,
- Que ce soit dans les rites de passage dont l'instauration d'une cérémonie de création de la famille parentale et le déploiement du parrainage civil,
- Que ce soit dans le camp de l'éducation par l'instauration d'une cérémonie républicaine de rentrée scolaire et par des interventions sur le fait religieux au temps présent.

Ceci entre en pleine cohérence avec les propositions du rapport de valoriser la culture du débat et de former le personnel éducatif.

Face à ces nombreuses convergences, le CLUB-ECEF s'interroge sur la notion de **Tolérants** ou de **Tolérance**, qui apparaît comme un indicateur fort de la CNCDH.

En effet pour lui, **comme écrit dans sa charte l'objectif c'est la reconnaissance réciproque entre chacun et la Nation. Pour lui toujours, la reconnaissance c'est l'acceptation et donc l'acceptation de chacun par la Nation et l'acceptation de la Nation par chacun ainsi que l'acceptation de l'autre chacun.**

Avec cet objectif du CLUB-ECEF, il ne faudrait que la tolérance comprenne l'ignorance de l'autre chacun ce qui entraîne généralement son repli identitaire et peut conduire à un rejet de la société au profit d'un communautarisme, ni que la tolérance consiste à ce que chacun choisisse dans l'autre, que ce soit la Nation ou un autre chacun, ce qu'il reconnaît ou accepte. En effet chacun est un tout, la Nation est un tout et ni l'un ni l'autre ne peuvent être divisés.

Le rapport du CNCDH

31 janvier 2022



CHARTRE DE LA LAÏCITÉ DANS LES SERVICES PUBLICS

Charte de la laïcité dans les services publics

Des premiers pas vers le comportement laïque du Citoyen

Le 9 décembre 2021 a été dévoilée dans les locaux du Premier Ministre la nouvelle **Charte de la laïcité dans les services publics**. Elle a été adoptée à l'occasion du comité interministériel de la laïcité du 9 décembre dernier également.

Elle rappelle ce qu'est le principe de laïcité issu de la loi du 9 décembre 1905, ainsi que ses implications en termes de droits et devoirs incombant d'une part aux agents publics et d'autre part aux usagers du service public.

Elle reprend de nombreux points de la charte précédente d'avril 2007 qui avait été rédigée à partir d'un texte proposé par le Haut Conseil à l'Intégration (dissout en décembre 2012) et qui avait fait l'objet d'une communication du Premier ministre de l'époque, Dominique de Villepin.

Elle est conçue au format affiche et doit être exposée de manière visible et accessible dans l'ensemble des services publics. Elle se compose de 3 volets :

1° La République est laïque : Elle rappelle le préambule de la Constitution en rappelant l'égalité devant la loi de tous les citoyens. Elle précise également que la République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi de 1905.

2° Les agents du service public : Toute discrimination est interdite et tout agent a un devoir de stricte neutralité. Il se doit d'être exemplaire et traiter également tous les usagers et respecter leur liberté de conscience. Le

principe de laïcité lui interdit de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions, sachant que la liberté de conscience est garantie aux agents publics.

3° Les usagers du service public : Tous les usagers sont égaux. Ils doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme. Ce principe de laïcité interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes. Les usagers accueillis à temps complet dans un service public (hôpitaux, Centres médico-sociaux...) ont droit au respect de leurs croyances.

Le CLUB-ECEF se réjouit de pouvoir noter de fortes convergences avec ses réflexions et travaux (traduits dans le document accessible sur le site par le bouton ci-après) sur le thème :

- La laïcité correspond à un principe et non à une valeur. C'est une exigence.
- Le titre du premier volet est la République est laïque. C'est en quelque sorte une adhésion à notre plaidoyer pour en finir avec le substantif laïcité au bénéfice de la formulation « caractère laïque de la République.
- Enfin, l'important volet consacré aux usagers du service public constitue un préliminaire fort à une reconnaissance d'un comportement laïque du citoyen, pour lequel nous concluons dans notre réflexion sur le caractère laïque de la République par : **Le caractère laïque de la République conduit donc à un comportement laïque du Citoyen envers l'autre, sans oublier que le caractère indivisible de la République lui demande le même comportement laïque de respect des instances d'autorité de la Nation et de non constitutions d'instances intermédiaires ou communautaires d'autorité sur le citoyen.**

CLUB-ECEF - Présentation caractère laïque république
et Comportement laïque citoyen

Nouvelle Charte laïcité services publics

30 septembre 2021



Valeurs de la République
et **Laïcité**

POUR LE CARACTERE LAÏC DE LA REPUBLIQUE ET LE COMPORTEMENT LAÏC DU CITOYEN

**Versus « LAÏCITE »
Le plaidoyer du CLUB-ECEF**

Un Historique

Le vocable laïcité n'apparaît dans aucun des documents fondateurs de la République, ni dans leurs documents préparatoires, et non plus dans les constitutions successives. En 1960, il fait son apparition au sein de la société et son emploi va se développer si bien que, dans les années 80, il va s'insérer dans le volet organique de l'Etat. En 1989, le Premier ministre crée une instance de réflexion et propositions qui lui est rattachée : le Haut Conseil à l'Intégration (HCI). Chargé d'émettre des avis sur l'intégration des résidents étrangers ou d'origine étrangère, il est dans ce cadre responsable de la promotion de la laïcité. Il va commettre, durant son existence 3 avis marquants sur le thème de la laïcité : *La neutralité des entreprises - La laïcité dans la fonction publique - La pédagogie de la laïcité à l'école.*

Le constat de ces deux thèmes, laïcité et immigration, dans les missions du HCI va être fait. Il va conduire à la dissolution de l'organisme en 2012 dont va naître 2 entités distinctes : Une direction générale des étrangers en France, créée en 2013 et rattachée au Ministère de l'intérieur et un Observatoire de la Laïcité.

L'idée d'une instance dédiée, pour assister le gouvernement dans son action concernant la laïcité, est plus ancienne. Dès décembre 2003, le Président de la République annonce, dans un discours sur la laïcité, la création d'un futur observatoire de la laïcité. Il ne sera créé juridiquement qu'en mars 2007, rattaché au premier ministre. Il ne prendra existence sous la forme d'un organisme avec des membres nommés que le 3 avril 2013 sur décision présidentielle.

La mission de l'observatoire consiste à assister le gouvernement dans son action visant ce qui est dénommé « principe de laïcité » dans les services publics en reprenant les prérogatives attribuées antérieurement au HCI. Ses trois compétences principales sont la production d'analyses pour éclairer les enjeux liés à la laïcité, des propositions pour mieux mettre en œuvre le principe de laïcité, la faculté d'être consulté sur des projets de textes législatifs ou réglementaires.

L'Observatoire a défini la laïcité en la résumant ainsi « *Ce n'est pas une opinion parmi d'autres, mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes sous réserve du respect de l'ordre public* ». Cette définition est déclinée en trois valeurs qui sont : la liberté de conscience ; la séparation entre institutions publiques et organisations religieuses ; l'égalité de tous devant la loi.

Depuis 2013, l'Observatoire a fourni de nombreuses analyses et a émis moult avis mais force est de constater en cette même période, une montée des communautarismes, une tendance au repli identitaire y compris chez les jeunes citoyens en devenir et l'augmentation d'actions terroristes de plus en plus violentes sur notre territoire. Aussi, le 2 octobre 2020, dans son discours aux Mureaux, le Président de la République a commis une feuille de route sur le thème de la lutte contre les séparatismes.

Dans son introduction, il précise : « **Le problème n'est pas la laïcité. La laïcité, c'est la liberté de croire ou de ne pas croire, la possibilité d'exercer son culte à partir du moment où l'ordre public est assuré. La laïcité, c'est la neutralité de l'État et en aucun cas l'effacement des religions dans l'espace public. La laïcité, c'est le ciment de la France unie.**

Ce à quoi nous devons nous attaquer, c'est le séparatisme islamiste »

Il demande à la Nation de se mobiliser suivant les 5 piliers suivants : Elaborer un projet de loi pour renforcer la laïcité et consolider les principes républicains après la loi de 1905 - S'assurer que les associations respectent le principe de laïcité - Se soucier des écoles privées hors contrat et de l'instruction à domicile - Bâtir un islam en France - Redonner force à la loi.

Ces objectifs impliquaient, pour leur atteinte, la mise en place de volets organiques spécifiques.

- Avait déjà été créé, en anticipation, fin juillet 2020, un ministère délégué chargé de la citoyenneté et rattaché au Ministère de l'intérieur. Dans les attributions de la ministre nommée à ce poste, on peut lire : « *A ce titre, elle favorise l'exercice des droits et le respect des devoirs attachés à la citoyenneté. Elle participe à la définition de la politique d'accès à la citoyenneté. Elle est chargée de veiller au respect du principe de laïcité* ».
- La loi contre les séparatismes renommée « Loi confortant le respect des principes de la République » a été promulguée le 24 août 2021.
- De façon à impliquer l'ensemble des ministères est institué le 4 juin 2021 un Comité interministériel de la laïcité pour assurer la promotion et le respect du principe de laïcité au sein de l'administration, des collectivités ainsi que de tous ceux chargés d'une mission de service public. Cette nouvelle instance remplace l'Observatoire de la Laïcité, clos par décret du premier ministre le 5 juin 2021. Le premier ministre a commis une feuille de route pour ce comité.

De la première réunion du Comité interministériel de la laïcité, tenue le 15 juillet 2021, il résulte 17 engagements regroupés en 4 thèmes :

- *Les administrations publiques, de l'État, des collectivités territoriales et du monde de la santé doivent se doter de référents laïcité qui seront chargés d'une mission d'accompagnement des services, d'analyse, de médiation et d'information ;*
- *La formation des agents publics au principe de laïcité, qui avait fait l'objet d'un effort significatif après les attentats de 2015, devient obligatoire ;*
- *Le respect du principe de laïcité est étendu à tous les organismes parapublics et privés chargés d'une mission de service public, mais aussi à tous les délégataires de service public ;*
- *Le contrôle juridictionnel du respect du principe de laïcité est renforcé par une nouvelle procédure de déféré-liberté.*

Un plaidoyer

Alors qu'aucun texte fondateur de la République ne se réfère au vocable laïcité, ce vocable est depuis 1990 présent partout dans la société et a fait son entrée dans les institutions de l'Etat et la législation. Chacun le présente aujourd'hui comme un remède à tous nos maux mais sa définition est fluctuante (nous avons souligné dans ce qui précède celle de l'Observatoire,

celle du Président mais il en existe bien d'autres : celle de l'Association des maires de France par exemple). Ceci conduit à ce que ce terme soit affublé d'adjectifs aussi divers que : ouverte, positive, inclusive, identitaire, intransigeante, ferme, libérale, tolérante, etc. De plus, l'usage de ce terme qui est un substantif crée le risque, déjà observé, que certains veulent faire de la laïcité un nouveau mode de pensée, pouvant devenir communautaire voire sectaire, pouvant se positionner en parallèle ou en conflit avec d'autres modes de pensée existants.

C'est pour cela, et face à toutes ces circonvolutions, que nous contestons l'apport du vocable laïcité et persistons dans notre proposition de conserver la terminologie « caractère laïque de la République » car issue des textes fondamentaux de la République « La République est laïque » qui signifie que l'Etat n'intervient pas dans les convictions de chacun tant qu'il n'y a pas de menace à l'ordre public et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient son origine, sa culture, sa religion ou autre mode de pensée... Ainsi chacun est concerné et au caractère laïque de la République, il conviendrait selon nous d'y ajouter le comportement laïque du citoyen, y compris voire surtout, du citoyen en devenir. Si le caractère laïque de la République donne le droit au citoyen à ne pas être discriminé, le comportement laïque l'obligerait à ne pas discriminer l'autre et donc à le respecter, à l'accepter quelles que soient ses origines et ses convictions, mais aussi l'obligerait au respect des institutions de la République ainsi que des agents qui y travaillent, eux devant déjà respecter l'obligation de neutralité.

« We have a dream » : que le caractère laïque de la République et le comportement laïque du citoyen supplantent le vocable laïcité afin de mieux rassembler et faire société. Sa concrétisation passe en premier par la coéducation de notre jeunesse à la fois par les parents et les enseignants. Nos propositions d'actions sont élaborées pour contribuer à cet objectif.

Nous avons des relations soutenues avec l'Observatoire de la laïcité. Nous avons aussi établi des contacts avec des cabinets ministériels, celui de l'éducation en premier et dès son institution celui de la ministre déléguée à la citoyenneté. Avec l'observatoire de la laïcité, nos propositions d'actions recevaient écoute et prolongement ; en particulier celles concernant la famille parentale et le parrainage républicain qui ont fait l'objet d'un avis gouvernemental et d'une présentation au Sénat.

Dès la programmation de la « disparition » de l'Observatoire, nous développons plus avant nos relations avec les cabinets ministériels précités mais aussi le Conseil des sages de la laïcité. Plusieurs de nos propositions d'actions ont été bien reçues avec assurance pour certaines de les exploiter au profit de la « laïcité »

(Voir les newsletters précédentes relatant ces avancées des actions présentées sur notre site)

ECEF - Plaidoyer

RENCONTRE, EVENEMENTS à venir...



CALENDRIER du CLUB-ECEF premier semestre 2023

Mardi 17 janvier :

Réunions des Commissions, Tous les acteurs concernés

Mardi 14 mars :

Réunions des Commissions, Tous les acteurs concernés

Mardi 16 mai :

Réunions des Commissions, Tous les acteurs concernés

Mardi 13 juin :

**Réunions des Commissions, Tous les acteurs concernés
18h à 20h - Maison des Associations de Neuilly-sur-Seine**

5bis Villa Emile Bergerat

Il y sera traité et du Do tank et du Think tank.

Si vous êtes intéressé à contribuer à l'un ou l'autre de ces sujets :

- contactez - nous : contact@club-ecef.org
- nous vous inviterons à participer à ces réunions.

COURRIER DES LECTEURS

Envoyer un courrier : CLUB-ECEF Courrier des lecteurs
5bis Villa Emile Bergerat 92200 Neuilly-sur-Seine

Envoyer un courriel : courrierdeslecteurs@club-ecef.org

Votre courrier, courriel pourra être présenté en tout ou partie dans le site du CLUB-ECEF ou/et dans une prochaine Newsletter avec le commentaire du CLUB-ECEF.

REJOIGNEZ-NOUS



Cher Lecteur,

Si vous ne l'avez déjà fait, consultez et parcourez notre site internet afin de comprendre les motivations du CLUB ECEF, découvrir ses travaux et connaître ses propositions d'actions. Vous mesurerez alors combien il est important, pour que tous nos efforts aboutissent concrètement pour une meilleure intégration de chacun dans la Nation, que ce soit au niveau national et au niveau territorial (mairie, préfecture, établissement d'enseignement), d'être nombreux à les relayer, à donner des avis, à trouver des points d'application et à mettre en œuvre les actions instruites

Rejoignez-nous. Pour cela prenez contact avec nous.

Nous verrons ensemble le niveau d'implication le mieux adapté pour vous.

[Adhérez](#)

[Contactez-nous](#)

CLUB-ECEF - Neuilly-sur-Seine

Vous avez reçu ce message en tant que contributeur, soutien, correspondant, sympathisant... du CLUB-ECEF

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant.

Pour une **rectification**, nous adresser un mail contact@club-ecef.org ou un courrier CLUB-ECEF 5bis Villa Emile Bergerat 92200 Neuilly sur Seine.

Pour vous **désinscrire** définitivement de cette newsletter, veuillez cliquer sur " Me désinscrire "

Merci de ne pas répondre à ce message automatique d'envoi de la newsletter

[Me désinscrire](#)



